

CPS<sup>rbc</sup>/RWB<sup>blg</sup>



*Réf : CPS<sup>RBC</sup> / Avis n° 21 (16mars07)*

## **Avis n° 21**

**portant sur le « Programme opérationnel proposé par la Région de Bruxelles-Capitale au titre de l'Objectif « compétitivité et emploi » pour la période 2007-2013 ».**

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail « PO FEDER - Structural funds » du CPS<sup>RBC</sup> sous la présidence de Frans de Keyser de l'U.E.B.-V.O.B. et adopté le 16 mars 2007.

### **Avant-propos :**

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre-Président, Monsieur Charles Picqué, a, par lettre datée du 12 février 2007, saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative au document cité en titre.

## Introduction

La commission européenne, dans sa « Proposition de décision du Conseil relative à des orientations stratégiques communautaires en matière de cohésion » datée du 13 juillet 2006, avait dessiné le cadre de cette politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013 en insistant notamment sur la nécessité de promouvoir la connaissance et l'innovation comme facteurs de la croissance économique. Elle insistait également dans ce document sur l'importance de la contribution des villes à la croissance et à l'emploi car « les villes, et les zones métropolitaines en général, abritent la majorité des emplois, des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur, et jouent un rôle essentiel dans la réalisation de la cohésion sociale ».

En réponse à une première demande d'avis dont le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale avait honoré le Conseil de la Politique scientifique en juillet 2006, celui-ci avait rendu son Avis n° 20 portant sur le « Projet de contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Cadre de Référence Stratégique National de la Belgique en vue de l'élaboration des programmes opérationnels des fonds structurels couvrant la période de programmation 2007-2013 ». Le 23 novembre 2006, le Gouvernement a pris acte des modifications apportées à ce document suite aux avis émis par le Conseil économique et social, le Conseil de la Politique scientifique et l'Association des Villes et Communes.

Aujourd'hui, le Conseil de la Politique scientifique est appelé à se prononcer sur l'un des projets des Programmes opérationnels (P.O.), principaux documents de référence qui fixent les priorités dans lesquelles devront s'inscrire les projets qui seront financés par les Fonds structurels européens. Il s'agit du Programme opérationnel concernant le programme « de compétitivité et d'emploi » du FEDER. Pour rappel, le fonds FEDER a un objectif de cohésion et de compétitivité territoriale et le fonds FSE un objectif d'emploi et de cohésion sociale. C'est en toute logique essentiellement au fonds FEDER que le CPS<sup>RBC</sup> a consacré son travail de réflexion depuis l'été 2006.

## Sources

Le groupe de travail a examiné le document en question ainsi que la note au Gouvernement correspondante.

## Le Groupe de Travail

Le Groupe de travail « PO FEDER - Structural funds » du CPS<sup>RBC</sup> s'est réuni le 08 mars 2007. Le groupe s'est attaché à construire un avis en une seule séance, étant donné que les travaux relatifs aux fonds structurels européens qui couvriront la période de programmation 2007-2013 obéissent à un calendrier précis au niveau régional et qu'il convenait de rendre avis dans le délai imparti. Le Conseil en a décidé en ce sens lors de son Assemblée plénière du 06 mars 2007.

## Avis du CPS<sup>RBC</sup>

\* Le CPS<sup>RBC</sup> approuve à nouveau le fait qu'une concertation ait été orchestrée dans le cadre de la préparation de ce document.

\* Le CPS<sup>RBC</sup> souhaite rappeler combien l'innovation technologique et scientifique, plutôt que l'innovation dans son acception la plus large, est au centre des préoccupations et des programmes de l'Union européenne. Il aurait souhaité la retrouver dans un tel document dans une position potentiellement proactive, ce qui n'est pas le cas. Comme dans son avis n°20, il considère encore que l'innovation sert plutôt à renforcer et à étayer une série de pistes préexistantes dans le concept bruxellois du Programme opérationnel FEDER. Le CPS<sup>RBC</sup> avait déjà estimé devoir mettre l'accent sur cet écart entre l'insistance européenne à promouvoir l'innovation technologique comme levier de développement économique et l'interprétation qui en est faite ici.

\* Le CPS<sup>RBC</sup> constate cependant aussi, et avec satisfaction, une vue très opérationnelle de l'innovation dans ce document assortie de cibles bien définies comme la mise en place d'un pôle consacré à l'environnement et à travers des projets de recherche appliquée et de la création d'un incubateur.

\* Le CPS<sup>RBC</sup> souhaite qu'un tel projet d'incubateur soit développé de manière à stimuler fortement l'émergence de Spin-offs. Il faut dans ce contexte associer le projet prioritairement aux visions de recherche des Universités et des Hautes Ecoles de notre région.

\* Enfin, avec le « Contrat pour l'Economie et l'Emploi – C2E », le « Plan Régional pour l'Innovation - PRI », le « 7<sup>ème</sup> Programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration » et le « Fond européen de développement régional - FEDER », Bruxelles dispose des éléments de base suffisants pour que le CPS<sup>RBC</sup> puisse exprimer le souhait que l'incubateur serve d'amorce à un rayonnement international, notamment par la participation au 7PCRD. Le Conseil propose d'examiner si ce scénario est possible.

✱